

### 38 L'entente 2004-2009 (Gaudet, Beaulieu, Bernier, De Serres, Dupont, Lawrence)

Partout on lit *un accusé de réception ne suffit pas*, pour contraindre tout doyen à répondre aux questions difficiles, même s'il serait, par paresse ou autrement, disposé à ne pas le faire.

Le dossier de promotion présenté par le professeur est maintenant limité à 20 pages, afin d'empêcher de présenter un cartable de 5 pouces (il y en a eu !), acte bizarre car il est certain que dans ce volume d'informations, certaines se perdront ou ne *seront pas lues* ...

Très grosse chose : article sur la *propriété intellectuelle*. Anecdote. Les négociations pendant l'année 2004-2005 ont traité uniquement de ce point, sans avancer un seul pouce (votre scribe n'est pas métrique), ce qui a conduit à des démissions au comité de négociations. Lors de la reprise à l'automne, ce scribe et négociateur en chef, perdant son *cool*, a brandi successivement 6 paquets de feuilles comme suit : le 1<sup>ier</sup>, donnant les noms des 3 universités canadiennes où il n'était pas connu à qui appartenait la propriété intellectuelle en date du 5 décembre 2005 ; le 2<sup>ième</sup>, nommant la seule université canadienne où l'article de l'entente avec l'AP laissait le lecteur dans l'ambiguïté totale, avec le texte exact de l'article ; le 3<sup>ième</sup>, nommant les 3 seules universités canadiennes où la propriété intellectuelle appartient à l'employeur, avec les textes ; le 4<sup>ième</sup>, nommant les 2 universités canadiennes où la propriété est tenue conjointement, avec les articles pertinents ; le 5<sup>ième</sup>, nommant la seule université canadienne où la propriété intellectuelle appartient à celui qui l'a produite, sauf pour les cours à distance, avec l'article ; enfin, le 6<sup>ième</sup>, nommant les 40 universités canadiennes où la propriété intellectuelle appartient à celui qui l'a produite, avec les articles, donc un paquet de 41 pages. *Chlaque* sur la table, avec menace de faire la même démonstration devant les journalistes, qui commençaient à trouver que les négos traînaient. On a eu notre entente sous peu, un doyen et un employé de soutien y perdant face.

Élimination de quelques mots belette, comme *dans la mesure du possible*.

Aussi, nous faisons des *sondages* auprès des étudiants ; comme on apprend dans les facultés d'éducation et d'administration des affaires, lorsqu'on *évalue* le travail de quelqu'un, on a besoin d'accès à un dossier complet, ce qui n'est vraiment pas le cas lors de ces *sondages*. Et puis ... Si mon salon est peint en surfaces égales de 3 couleurs, rouge, vert et bleu, auxquelles j'assigne arbitrairement les nombres 1, 2 et 3, puis que j'en fais la moyenne  $(1 + 2 + 3)/3 = 2$ , ai-je le droit d'affirmer que mon salon est, en moyenne, peint vert ? (Noter, si l'assignation des nombres est plutôt 2, 3 et 1, la conclusion serait que mon salon, en moyenne, est peint rouge ...) *On ne peut pas remplacer des données non cardinales par des nombres !*

Prochain thème : l'entente 2004-2009 (suite).

Rolland Gaudet, scribe  
2020-05-01

Ne jamais attribuer à la malveillance ce que la bêtise suffit à expliquer.

Le rasoir d'Hanlon